

Réf : DCM/2015/n° 105/7.1/18.11/5

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 04/11/2015
Date de l'affichage : 12/11/2015

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le DIX HUIT NOVEMBRE à 17 H 30
Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

OBJET :

BUDGET CINEMA AE/CP

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida Bouteiller, Fabrice Labarussias, Cédric BONATO, Guillaume BER, Amandine JACINTO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

P. CATHALA à Noémie CLAUDEL
Alexandra BONNET à Rachida BOUTEILLER

Véronique BONVICINI à Christelle BERTINI

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

Rapporteur : J. SOLEYROL

Conformément aux articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Locales, les dotations budgétaires affectées au fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense relevant d'un engagement pris, par convention, délibération ou décision, au-delà d'un exercice budgétaire.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que les crédits de paiement y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Toute autre modification des AE/CP se fera par délibération du conseil municipal.

Il est rappelé que par délibération du 29 avril 2015, le conseil municipal avait approuvé le protocole d'accord transactionnel avec Culture Espace, aussi lui est-il proposé de se prononcer sur l'AE/CP suivante :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT AE	MONTANT des CP		
			2015	2016	2017
678	Protocole d'accord Culture Espace	209 425,00 €	69 808,33 €	69 808,33 €	69 808,34 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à la majorité des voix :

Pour : 23 - Contre : 6 : R. Bouteiller (proc A. Bonnet) – F. Labarussias – C. Bonato – G. Ber – A. Jacinto
- adopte la proposition

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 19/11/2015
- date d'affichage : 19/11/2015